

AXEIS 42

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 189 000 €
SIEGE SOCIAL : 147 RUE PIERRE LUCIEN BUISSON
42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON

518 933 494 RCS SAINT ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE

DU 1^{er} juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le 1^{er} juin,
A 10 heures,

La société **AXEIS GROUPE** représentée par Monsieur Florian AROT agissant en qualité d'associée unique et présidente de la société **AXEIS 42**, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

A été préalablement exposé ce qui suit :

- Qu'il est envisagé d'augmenter le capital social à hauteur de 58 000 € pour le porter de 189 000 € à 247 000 € par voie de création de 580 actions nouvelles,
- Que la souscription serait libérée en espèce.

L'associée unique a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un nouvel associé,
- Augmentation du capital social de 58 000 euros par la création de 580 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Augmentation du capital social réservée aux salariés,
- Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social,
- Modifications des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, dans la perspective de l'augmentation du capital social de la Société **AXEIS 42**, décide d'agréer, en qualité de nouvelle associée de la société :

- La société **GROUPE SOLANE**, société par actions simplifiée au capital de 800 000 €, Ayant son siège social à BOURG EN BRESSE (01000) 33, Avenue de Marboz, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 982 764 714, Dûment représentée par son président, Monsieur Grégory BRETAGNOLLES

DEUXIEME DECISION

L'associée unique après avoir constatée que le capital social d'un montant de 189 000 €, divisé en 1 890 actions de 100 euros chacune est entièrement libérées,

PA

décide d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de 58 000 € et de le porter ainsi à la somme de 247 000 € par la création et l'émission de 580 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 100 € chacune, à souscrire globalement au prix de 100 000 €, prime d'émission incluse, soit au prix de environ 172,41 € l'action et à libérer en totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission à la souscription.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 42 000 € sera inscrit au passif du bilan dans un compte « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés.

Les actions souscrites seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compte de la date de réalisation de l'augmentation du capital social. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette même date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide, en application des dispositions de l'article L225-129-6 du Code de commerce, de ne pas réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire selon les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code de commerce.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide d'autoriser la souscription de la totalité des 580 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 100 € chacune, à souscrire globalement au prix de 100 000 €, prime d'émission incluse, soit au prix d'environ 172,41 € l'action et à libérer en totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission à la souscription, par :

- La société **GROUPE SOLANE**, société par actions simplifiée au capital de 800 000 €, Ayant son siège social à BOURG EN BRESSE (01000) 33, Avenue de Marboz, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 982 764 714, Dûment représentée par son président, Monsieur Grégory BRETAGNOLLES

Ainsi, l'augmentation de capital décidée ci-dessus est totalement réservée à la Société GROUPE SOLANE.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique constate que :

- Les 580 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles par la Société GROUPE SOLANE,
- Les souscriptions ont été libérées en totalité en espèces auprès de la Banque CIC LYONNAISE DE BANQUE – CIC AIN ENTREPRISES – 2, Avenue Alsace Lorraine 01000 BOURG EN BRESSE à un compte ouvert au nom de la Société AXEIS 42 ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque,
- Que la souscription et le versement correspondant ont été effectués dans les conditions décidées et constate ainsi que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

SIXIEME DECISION

En conséquence, l'associée unique constatant la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en date de ce-jour, décide de procéder à la modification des articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Lors des décisions de l'associée unique en date du 1^{er} juin 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 58 000 € par apport en numéraire.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUARANTE SEPT MILLE EUROS (247 000 €).

Il est divisé en DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX SEPT (2 470) actions de CENT EUROS (100) chacune, entièrement libérées. »

SEPTIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Certifié conforme

L'associée unique et Président
La Société AXEIS GROUPE
Représentée par Monsieur Florian AROT

